

# Province de Québec

## Municipalité de Saint-Athanase



### AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du règlement numéro R 182-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro R 155-2014 de la Municipalité de Saint-Athanase**

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mai 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Athanase a adopté le *Règlement* numéro R 182-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro R 155-2014 de la Municipalité de Saint-Athanase.

- Le règlement R 182-2018 consiste à modifier le Plan d'urbanisme de la Municipalité en modifiant les zones agricoles de la zone agricole permanente de la Municipalité afin de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme. Ce règlement n'a aucune incidence financière.

Le *Règlement numéro R 182-2018* modifiant le plan d'urbanisme numéro R 155-2014 de la Municipalité de Saint-Athanase, est disponible sur le site Internet de la municipalité au [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com), et au bureau de la municipalité situé au 6081, chemin de l'Église à Saint-Athanase, aux heures ordinaires d'affaires.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Athanase, ce 11 mai 2018.

**Marc Leblanc, LL.B.**

Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION Règlement R 182-2018

Je, soussigné, Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase, certifie par la présente avoir publié, en date du 11 mai 2018, l'avis public concernant l'adoption du *Règlement* numéro R 182-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro R 155-2014 de la Municipalité de Saint-Athanase.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce onzième jour de mai 2018.

**Marc Leblanc, LL.B.**

Directeur général et secrétaire-trésorier